
Annexe en ligne C1 – Rappels sur les comptes nationaux et la balance des paiements

Cette annexe rappelle les règles d'enregistrement relatives à la distribution des revenus des entreprises (A) aux investissements directement à l'étranger (B) et les différences entre la propriété économique et légale (C).

C1-A – La distribution des revenus des entreprises selon le SEC (2010)

Deux types de versement des entreprises jouent un rôle clé dans les comptes irlandais :

-La part « distribuée » des profits correspondant aux dividendes. Les dividendes sont une forme de revenu de la propriété dont bénéficient les détenteurs d'actions qui ont, par exemple, mis des capitaux à la disposition d'une société. L'enregistrement du dividende correspond au moment où l'action commence à être cotée, à l'exclusion du dividende, et non lorsque le cours de l'action comprend le dividende.

-La part « non distribuée » des profits est réinvestie dans le capital de l'entreprise : elle constitue les « bénéfices réinvestis ». Lorsqu'il s'agit d'une entreprise investie au sens de l'investissement direct, les bénéfices non répartis sont traités comme étant distribués aux investisseurs directs étrangers au prorata de leur participation dans l'entreprise, puis réinvestis par eux au moyen d'augmentations de capital dans le compte financier. Les bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers peuvent être positifs ou négatifs. Enfin, les bénéfices réinvestis sont calculés nets de la consommation de capital fixe puisqu'ils sont égaux à l'excédent / déficit net d'exploitation de l'investissement indirect + les revenus de la propriété et transferts courants – les revenus de la propriété à payer.

C1-B – Les deux méthodes pour mesurer les investissements directs à l'étranger (IDE)

Les deux méthodes de présentation des statistiques des IDE présentent un intérêt particulier dans le cas de l'Irlande. La première méthode mesure la valeur des stocks d'IDE à partir de la localisation de la société mère contrôlant directement la filiale d'une multinationale. La deuxième méthode (« présentation directionnelle ») mesure la valeur du stock d'IDE à partir de localisation de la société mère contrôlant de façon « ultime » la filiale de la multinationale. La société mère « de contrôle ultime » correspond généralement au siège social du groupe. La présentation directionnelle utilise à la fois les données d'IDE entrants et d'IDE sortants. Les investissements directs à l'étranger des multinationales irlandaises sont mesurés comme des IDE sortants. Les investissements directs en Irlande par des entreprises non résidentes sont mesurés comme des IDE entrants. Avec la méthode directionnelle, les données d'IDE sont alors consolidées. Puisque l'Irlande est sujette à des flux d'IDE élevés, le processus de consolidation est particulièrement important pour analyser les relations financières entre l'Irlande et le reste du monde.

C1-C – Propriété économique et propriété juridique

La comptabilité nationale distingue propriété économique et propriété légale

Le SNA (2008) distingue propriété légale et propriété économique :

(3.21) « Le propriétaire légal d'entités telles que des biens et des services, des ressources naturelles ou des actifs et des passifs financiers est l'unité institutionnelle qui peut prétendre de plein droit et en vertu de la loi aux avantages associés à ces entités. »

(3.26) « Le propriétaire économique d'entités telles que des biens et des services, des ressources naturelles ou des actifs et des passifs financiers est l'unité institutionnelle qui peut prétendre aux avantages associés à l'utilisation de ces entités dans le cadre d'une activité économique et en acceptant les risques correspondants. »

Le SNA (2008) §3.29 fournit en outre une précision sur cette notion d'« avantage » commune aux deux définitions :

(3.29) « Les avantages inhérents aux actifs et passifs financiers sont rarement transférés d'un propriétaire

L'énigme de la croissance du PIB irlandais en 2015 : tentatives de réponse

Marie-Baïanne Khder, Jérémie Montornès et Nicolas Ragache

Annexes en ligne

légal à un propriétaire économique dans un état absolument identique. Ils sont généralement transformés en de nouvelles formes d'actifs et de passifs financiers par l'intermédiaire d'une institution financière qui prend en charge une partie du risque et des avantages, tout en répercutant le solde sur d'autres unités. »

Ainsi, la propriété légale, antérieure à la propriété économique, ne devient économique que lorsqu'il en est fait utilisation dans le cadre d'une activité économique. Ceci peut nécessiter la création d'un titre correspondant à un actif (ou un passif) qui répartit le risque et l'usage et permet d'exercer l'activité économique.

Au-delà de la comptabilité nationale, la propriété légale dans le droit

La propriété juridique n'est, pas un tout indivisible. Le droit civil distingue classiquement trois prérogatives qui « font » le propriétaire « légal » à divers degrés.

- Le *fructus*, un des éléments du droit de jouir de la chose, se décompose en : (i) un droit matériel (au sens du droit) de percevoir les produits d'une chose ; (ii) un droit juridique d'effectuer des actes juridiques sur la chose.

- L'*usus*, ou droit d'user de la chose, autre part du droit de jouir de la chose, correspond à la possibilité d'user matériellement de la chose.

- L'*abusus* correspond au pouvoir de disposer de la chose en substance. Cette notion se décompose en deux capacités : (i) à aliéner la chose en la cédant, la détruisant ; (ii) à disposer juridiquement de la chose ; en démembrer la propriété notamment.

Annexe en ligne C2 – Localiser la production : quels apports de la théorie économique ?

La production est définie traditionnellement comme le résultat de la combinaison d'intrants tels que le travail, le capital physique et le capital immatériel. Du point de vue de la théorie économique, localiser la production revient à « affecter » une fraction de la production au territoire où sont localisés les intrants. Ceci soulève néanmoins deux questions : (a) quelle fraction de la production est attribuable à un intrant en particulier ? (b) à quels territoires rattacher les facteurs de production mobiles tels que le capital immatériel ? Doit-on l'affecter au pays où ce capital a été conçu initialement (i.e. centre de R&D), au territoire où ce capital est utilisé, ou encore au territoire où ce capital est enregistré juridiquement ?

Concernant le point (a), lorsque les intrants nécessaires à la production sont localisés sur le même territoire, la production résultant de ces intrants est affectée à ce dernier. En revanche, lorsque les intrants appartiennent à différents pays, décomposer la production comme une somme des contributions des intrants permettrait de ventiler cette production entre les différents pays de résidence des intrants. Pourtant, une telle décomposition additive de la production n'existe que dans le cas d'une fonction de production linéaire (c'est-à-dire en supposant une substituabilité parfaite des facteurs). Les fonctions de production usuelles telles que la fonction de production Cobb-Douglas ne permettent pas une telle décomposition additive.

Si les hypothèses sont fortes pour attribuer à chacun des facteurs sa part dans la production, elles sont en revanche moins restrictives pour ventiler les revenus issus de la production. En effet, le PIB, est calculé par les comptes nationaux selon trois approches différentes mais dont le résultat est in fine équivalent. L'équivalence entre ces trois approches permet d'obtenir d'autres clés de ventilation. Sous plusieurs hypothèses sur la fonction de production, comme les rendements d'échelle constant et en postulant des marchés des facteurs de production concurrentiels, les revenus de la production peuvent être ventilés selon les *rémunérations* des facteurs de production. Ainsi, si r est le rendement marginal du capital et w celui du travail, la production en valeur pY est telle que : $pY=rK+wL$. La théorie économique fournit donc au prix d'hypothèses moins coûteuses une clé de ventilation des revenus des facteurs de production. Pourtant, l'adéquation entre l'approche « revenus » et l'approche « production » n'est pas toujours parfaite. Si le rendement des actifs immatériels est surestimé au détriment des autres facteurs de production qui seraient rémunérés en deçà de leur productivité marginale, les revenus attribués au pays de rattachement des actifs immatériels seront surestimés par rapport à son poids attendu dans la production. Un autre cas polaire est celui d'un brevet qui tombe dans le domaine public : alors qu'il ne cesse pas de contribuer à la production, sa rémunération devient nulle (Blanchet *et al.*, 2018^a).

In fine, la hausse du PIB en valeur irlandais se rationalise à l'aune des points (a) et (b) comme la relocalisation des revenus « flottants » et de capital immatériel en Irlande puisqu'il y est enregistré juridiquement, sans pour autant avoir d'effet d'entraînement immédiat sur le volume de biens produits en Irlande, ou l'emploi.

^a Blanchet, D., Khder, M.-B., Leclair, M., Lee, R., Poncet, H. & Ragache, N. (2018). La croissance est-elle sous-estimée ? Insee Références – *L'économie française* édition 2018, 59–79.
<https://insee.fr/fr/statistiques/3614240?sommaire=3614262>